

LISTE DES JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR POUR LES DEMANDES AU TITRE :**❖ DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :****→ justificatif de la résidence professionnelle dans le département de la Haute-Savoie :**

- attestation de l'activité professionnelle du conjoint datant de **moins de 3 mois**, précisant le **lieu de travail** et la **date effective de prise de fonction**,
- conjoint fonctionnaire : attestation d'exercice ou arrêté d'affectation/mutation **et** dernier bulletin de salaire,
- conjoint demandeur d'emploi : notification des droits, attestation d'inscription récente auprès de pôle emploi **et** attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département de la Haute-Savoie,
- conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (RM),
- conjoint Chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneur ou structures équivalentes : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (RM), **ET** toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice (par exemple : déclaration récente du chiffre d'affaires, copie du bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou de prestations récentes : factures ...),
- conjoint en formation professionnelle : copie du contrat de travail avec date de début et de fin de la formation **et** copie du dernier bulletin de salaire,
- conjoint intérimaire : contrat en cours ainsi que tous les contrats antérieurs pouvant justifier que la Haute-Savoie est un département de travail régulier.

→ Agent marié :

- photocopie du livret de famille.

→ Agent pacsé :

- photocopie du PACS établi au plus tard le 01/09/2021 **et** extrait d'acte de naissance récent (moins de trois mois) portant l'identité du partenaire du PACS,

→ Agent non marié ayant un ou des enfants en commun :

- certificat de concubinage, photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents,
- le cas échéant, une déclaration de grossesse **et** une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 01/01/2022.

→ Enfants à charge (de moins de 18 ans au 01/09/2022) :

- photocopie du livret de famille,
- certificat de scolarité le cas échéant.
- pour les enfants à naître : certificat ou déclaration de grossesse établie au plus tard le 01/01/2022.

❖ DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE :

- Pour une demande au titre du handicap : une lettre manuscrite explicative à l'attention du médecin de prévention, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de l'invalidité de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant de l'agent ainsi que toute pièce justifiant que l'intégration dans le département de Haute-Savoie améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Les pièces médicales seront placées dans une enveloppe cachetée à l'attention du médecin de prévention, avec l'indication du nom et du prénom de l'agent., et du mouvement INEAT-EXEAT RS 2022.

- pour une demande formulée au titre d'une situation médicale grave de l'agent, une lettre manuscrite, ainsi que **les éléments d'ordre médicaux placés dans une enveloppe cachetée à l'attention du médecin de prévention, avec l'indication du nom et du prénom de l'agent., et du mouvement INEAT-EXEAT RS 2022.**
- pour un enfant qui n'est pas reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave : outre la lettre manuscrite ; joindre dans **une enveloppe cachetée à l'attention du médecin de prévention, avec l'indication du nom et du prénom de l'agent., et du mouvement INEAT-EXEAT RS 2022,** toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

❖ DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE :

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2022. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents,
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile,
- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2022,
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant et sa résidence,
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe),
- dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tout moyen, de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.